

222C2688
FR0010411983-FS0980

14 décembre 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SCOR SE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 décembre 2022, la société anonyme Amundi¹ (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 décembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir 9 179 026 actions SCOR SE représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

| | Actions et droits de vote | % capital et droits de vote |
|--------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Amundi Asset Management | 7 580 272 | 4,22 |
| BFT Investment Managers | 1 047 281 | 0,58 |
| Etoile Gestion | 264 109 | 0,15 |
| CPR AM | 151 193 | 0,08 |
| Société Générale Gestion | 130 471 | 0,07 |
| Amundi Austria GmbH | 5 700 | ns |
| Total Amundi | 9 179 026 | 5,11 |

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SCOR SE sur le marché.

¹ Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management, BFT Investment Managers, Etoile Gestion, CPR AM, Société Générale Gestion et Amundi Austria GmbH sont contrôlées par Amundi et agissent en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 179 671 295 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.